AVIS IMPORTANT (XIV)

La licence est la seule pièce autorisant le navigant à exercer les fonctions correspondantes ; elle doit être visée pour la période en cours.

Les inscriptions figurant sur la licence sont portés exclusivement par les Services officiels qui procèdent, le cas échéant, aux rectifications nécessaires.

Il est interdit d'y effectuer aucun grattage.

Toute licence trouvée en d'autres mains que celles de l'ayant droit sera retirée ou annulée, sans préjudice des sanctions qui pourront être prises tant contre le porteur que contre le titulaire et les employeurs.

La licence doit être présentée à toute réquisition des agents du Ministère des Travaux Publics et des Transports et de l'autorité publique ainsi qu'à la commission médicale chargée de l'examen de renouvellement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
À L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

LICENCE
DE
PARACHUTISTE PROFESSIONNEL (II)

N° PA 20592 (III)

Signature du titulaire (VII) :

NOM (IV) : MARCHAND
Prénoms (IV) : Pierre
Né le 24 Août 1962
à 10N2AC (Cher)
Nationalité (VI) : Française
Domicile (V) :

Délivrée à Paris, le (X) 15 DEC. 1992

Signature du fonctionnaire délivrant la Licence (X) :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
Service ou Bureau du Service délivrant la licence : (VIII et XI)

Pour le Ministre et par Délégation
Pour le Ch... empêché
L'Attachée Princ... d... tion Centrale
Martine CORBOLIOU

QUALIFICATIONS (XII)

Nature de la qualification	Valable jusqu'au (inclus)	Visa

— 4 —

QUALIFICATIONS (XII)

Nature de la qualification	Valable jusqu'au (inclus)	Visa

— 5 —

QUALIFICATIONS D'INSTRUCTEUR (XII)

Nature de la qualification	Valable jusqu'au (inclus)	Visa
Instructeur Parachutiste Professionnel	30-05-99	CONTROLE PN Délégation Provence 12 JUIN 1997
Instructeur Parachutiste Professionnel	31-10-01	CONTROLE PN Délégation Provence 1999
Instructeur Parachutiste Professionnel	30-11-03	19 NOV. 2001 CONTROLE PN Délégation Provence